

Département  
De la  
**HAUTE SAVOIE**  
\*\*\*\*\*  
ARRONDISSEMENT  
De  
**BONNEVILLE**  
\*\*\*\*\*

République Française  
COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt neuf septembre à 19h30, le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt trois septembre, s'est réuni Salle polyvalente - 74 route de l'église - 74130 BRISON, sous la Présidence de M. Stéphane VALLI, Président.

**Nombre de Conseillers**

En exercice 38  
Présents 21  
Absents représentés 9  
Absents 8

**VOTES :**

POUR 30  
CONTRE 0  
ABSTENTION 0

**ÉTAIENT PRÉSENTS (21) :**

M. MASSAROTTI Yves, Mme WATT CHEVALLIER Aline, M. FOURNIER Christophe, M. LAYAT Didier, Mme VAZQUEZ YANEZ Annick, Mme MEYER Marie-Laure, M. MONET Philippe, Mme JOURDAN Amalia, Mme BALLARA Patricia, M. BOISIER Lucien, Mme ARES Christine, Mme CAPRI Brigitte, M. MERCIER Julien, Mme LARA LOPEZ Jessica, Mme PERRIN GOTRA Caroline, M. PITTET Dominique, Mme COFFY Géraldine, M. MALLINJOURD Jean-Paul, M. PASQUIER Jean-Michel, Mme PETIT Nathalie, M. ARCADE Jean-Luc

**ABSENTS REPRÉSENTÉS (9) :**

M. PERY Christophe a donné pouvoir à M. PASQUIER Jean-Michel, M. BROISIN Sébastien a donné pouvoir à Mme MEYER Marie-Laure, M. SERVOZ Claude a donné pouvoir à Mme JOURDAN Amalia, M. LATHUILLE NICOLLET Anthony a donné pouvoir à Mme VAZQUEZ YANEZ Annick, Mme MICHEL Sheila a donné pouvoir à M. FOURNIER Christophe, Mme HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Mme PERRIN GOTRA Caroline, M. NAVARRO Daniel a donné pouvoir à Mme COFFY Géraldine, Mme JORAT Josiane a donné pouvoir à M. BOISIER Lucien, Mme FERRARINI Valérie a donné pouvoir à Mme ARES Christine

**ABSENTS (8) :**

M. VALLI Stéphane, M. MERMIN Jean-Pierre, Mme GAY Agnès, Mme VINUREL Marie-Christine, M. BURTHEY Jean-Marcel, M. TUR Thierry, Mme GUERIN Véronique, M. MAURIS DEMOURIOUX Bertrand

M. Julien MERCIER est désigné secrétaire de séance.

**N°CC\_159\_2025 : MOBILITE - CONVENTION RELATIVE AU DEPLOIEMENT DE L'AUTOPARTAGE SUR LE TERRITOIRE DU SM4CC**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2025-0006 en date du 28 mars 2025 approuvant la modification n°16 des statuts de la communauté de communes Faucigny-Glières (CCFG) ;

**VU** la délibération du conseil communautaire n°100-2017 en date du 19 avril 2017 approuvant la convention relative au lancement de l'autopartage sur le territoire de Faucigny-Glières en partenariat avec le pôle métropolitain du Genevois français ;

**VU** la délibération du conseil communautaire n°189-2018 en date du 27 septembre 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention relative au lancement de l'autopartage sur le territoire de Faucigny-Glières;

**VU** la délibération du conseil communautaire n°080-2020 du 16 juin 2020 approuvant le renouvellement pour une durée de 5 ans de la convention relative au lancement de l'autopartage sur le territoire de Faucigny-Glières ;

**VU** la délibération n°175-2024 du conseil communautaire en date du 18 novembre 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire, portant notamment compétence de la CCFG en matière de « protection et de mise en valeur de l'environnement » ;

**VU** l'arrêté n°ACC\_113\_2025 en date du 12 septembre 2025 relatif à la délégation de fonction du président à Monsieur Jean-Pierre MERMIN en raison d'un conflit d'intérêt avec le Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes (SM4CC) ;

**VU** la convention-cadre bipartite relative au déploiement de l'autopartage signée le 10 juillet 2025 par la SCIC ALPES AUTOPARTAGE et le SM4CC ;

**CONSIDÉRANT** l'expérimentation initiée depuis 2017 en faveur du développement de l'autopartage sur le territoire intercommunal, qui a permis la mise en service de deux stations sur Bonneville ;

**CONSIDÉRANT** le bilan positif des huit premières années de fonctionnement du service pour ce qui concerne les usages professionnels des partenaires engagés ;

**CONSIDÉRANT** que la convention de partenariat intervenue en 2020 entre la CCFG, la ville de Bonneville et l'opérateur ALPES AUTOPARTAGE est arrivée à échéance ;

**CONSIDÉRANT** qu'une nouvelle convention tripartite entre la CCFG, l'opérateur ALPES AUTOPARTAGE et le SM4CC, au titre de sa compétence d'autorité organisatrice de la mobilité pour notre périmètre, est nécessaire pour poursuivre le partenariat en faveur du développement de l'offre sur le territoire ;

**CONSIDÉRANT** que cette nouvelle convention permettra de définir les modalités d'utilisation du service d'autopartage pour les collectivités du SM4CC ;

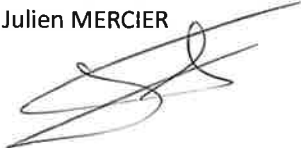
**CONSIDÉRANT** que cette nouvelle convention pourra être modifiée par voie d'avenant, pour moduler l'offre en fonction des perspectives de développement poursuivie par le territoire, et notamment ajouter des stations le cas échéant ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- **APPROUVE** la convention relative au développement de l'autopartage sur le territoire de Faucigny-Glières, à intervenir entre la CCFG, l'opérateur ALPES AUTOPARTAGE et le SM4CC, jusqu'au 31 décembre 2027.
- **AUTORISE** Monsieur le premier vice-président à signer la convention ainsi que tout document afférent.
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de fonctionnement général.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,  
Julien MERCIER



Le 3ème Vice-Président  
Yves MASSAROTTI



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
FAUCIGNY - GLIÈRES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.